

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10.258

L'An deux Mille Dix, le 15 novembre à 17 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 8 novembre 2010

DATE D'AFFICHAGE

Le 8 novembre 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, conseillers municipaux,

ETAIENT REPRESENTES : M. SIMONNET représenté par M. QUENTIN
M. BESSON représenté par M. GIRAUD
Mme DESCHANP représentée par Mme ROY
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. FILOCHE
M. LAPOUGE représenté par M. GUIARD
M. PATRUX représenté par M. REVOLAT
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : Mme WILLMANN, M. CHABASSE, M. MEGLIO, M. SERVIT.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

Mme DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MODALITES DE DEPOT DES LISTES
DES CANDIDATS POUR SIEGER A LA COMMISSION D'OUVERTURE DES
PLIS

RAPPORTEUR : M. GIRAUD

VOTE : UNANIMITE

Les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales réglementent la procédure relative aux Délégations de Service Public.

La Commission chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires du service public local, est composée, pour les communes de plus de 3 500 habitants, du Maire, Président et de cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de cinq suppléants.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'article D.1411-5 précise que le Conseil Municipal fixe les conditions de dépôt des listes.

Il vous est proposé les conditions de dépôt suivantes :

Lorsque sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal une délibération ayant pour objet la constitution de la Commission d'Ouverture des Plis, chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus, les listes contenant titulaires et suppléants, qui peuvent être incomplètes, devront être remises en début de séance entre les mains du Président.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- que les listes des candidats titulaires et suppléants, comprenant au maximum cinq membres titulaires et cinq membres suppléants (mais qui peuvent être incomplètes), pour siéger au sein de la Commission d'Ouverture des Plis, devront être déposées entre les mains du Président de séance du Conseil Municipal le jour où celui-ci décidera de la création de la Commission d'Ouverture des Plis, chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 novembre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD